

CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF (F/H)

Décembre 2010

1. LA CARRIERE

A. Les fonctions

Les conseillers socio-éducatifs du Département de Paris constituent un corps classé dans la catégorie A.

Ils peuvent être affectés à la :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
- Direction des Familles et de la Petite Enfance
- Direction des Ressources Humaines.

Les conseillers socio-éducatifs, ayant une expérience d'encadrement d'équipe, peuvent assumer la responsabilité de la direction au sein de la collectivité parisienne :

- du Service Social Départemental Polyvalent (SSDP)
- du service de l'équipe médico-sociale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- d'un Espace Insertion (RSA).

Les lauréats du concours peuvent exercer la fonction d'encadrement d'une équipe de travailleurs sociaux :

- au Service social départemental polyvalent
- au Service social scolaire
- de secteur au Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE) ou de placement familial à Paris, en banlieue ou en province
- chargés de l'agrément, du suivi et de la formation des assistantes maternelles (Protection Maternelle Infantile -PMI-)
- dans les Centres Médico-Sociaux ou dans les Accueils Cancer de la Ville de Paris
- au service social du personnel de la Ville de Paris.

Leurs activités sont variées :

- pilotage et animation d'une équipe
- encadrement technique et expertise
- participation au management opérationnel du service
- conseil technique et soutien aux pratiques professionnelles
- participation à la définition du projet de service et contribuer à l'élaboration du diagnostic social local
- coordination et mise en œuvre des interventions sociales
- mobilisation et animation des partenaires institutionnels dans l'élaboration des projets collectifs
- évaluation des résultats des dispositifs d'intervention
- représentation des l'Institution dans différentes instances
- accueil des étudiants en travail social.

B. Conditions de nomination - Stage et titularisation

Les candidats admis au concours sont astreints à une durée de stage fixée à un an. Elle peut être prolongée à titre exceptionnel d'une durée qui ne peut excéder six mois.

Les stagiaires sont placés à l'échelon du grade de conseiller socio-éducatif comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur grade d'origine.

A l'issue du stage, ils sont soit titularisés soit reversés dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être fonctionnaire titulaire dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social

et

- Justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins 6 ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

1. Vous pouvez vous inscrire par Internet sur le site www.paris.fr rubrique « recrutement » en sélectionnant le concours correspondant.
2. Vous pouvez également vous inscrire par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture.

MAIRIE DE PARIS

Direction des ressources humaines - Bureau du recrutement et des concours
2, rue de Lobau - 75196 PARIS CEDEX 04

Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription à concours », indiquer le titre du concours et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse.

Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier.

En complément du dossier de candidature, vous devez **fournir toutes les pièces nécessaires** pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour concourir (**notamment l'attestation de service**). Ceux qui se seront inscrits par Internet préciseront, lors de cet envoi, leur identité et le concours concerné.

Si vous êtes travailleur handicapé que vous bénéficiez d'aménagements d'épreuves, merci de fournir :

- une copie de la décision de la CDAPH en cours de validité vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- un certificat médical récent établi par un médecin assermenté précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires.

Vous recevrez une convocation personnelle vous indiquant le lieu et la date de déroulement des épreuves.

Si cette convocation ne vous est pas parvenue dix jours avant la date à partir de laquelle le concours est ouvert (mentionnée sur le dossier d'inscription), vous devrez vous renseigner au Bureau du recrutement et des concours, l'administration déclinant toute responsabilité au cas où cette convocation ne parviendrait pas, pour quelque raison que ce soit, à son destinataire.

Attention : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves, d'un accusé de réception ou d'un identifiant et code permettant la modification d'une inscription par internet **ne valent pas admission à concourir** ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions pour concourir sont remplies.

4. LES ÉPREUVES

A. Épreuve écrite d'admissibilité

	Durée de l'épreuve	Coefficient
1- Rédaction d'un rapport ou d'une note de synthèse portant sur le programme figurant en annexe	4 h	3

B. Épreuves d'admission

EPREUVE ORALE D'ADMISSION	Préparation	Durée de l'épreuve	Coefficient
1- Conversation avec le jury comportant : a) un exposé sur l'expérience professionnelle et les motivations du candidat b) un entretien avec le jury permettant d'apprécier la personnalité du candidat, son aptitude à remplir des fonctions d'encadrement et ses connaissances sur les thèmes figurant en annexe.		30 min maximum dont : 10 minutes maximum et 20 minutes maximum	3

EPREUVE FACULTATIVE D'ADMISSION (seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte)	Durée de l'épreuve	Coefficient
1- Traitement automatisé de l'information dont le programme figure en annexe.	1 h	1

C. Notation et résultats du concours

Les épreuves écrites sont anonymes. L'épreuve d'admissibilité est notée par deux correcteurs.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu à l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu à l'épreuve d'admissibilité un nombre de points fixé par le jury.

Au vu des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis, ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Programme des épreuves

A/ Epreuve écrite d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport ou d'une note de synthèse

1) Action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse :

- La protection maternelle et infantile ;
- Les actions médico-sociales scolaires ;
- L'action sociale en faveur de l'enfance, de la famille et des plus isolé(e)s (actions du service social départemental, de l'aide sociale à l'enfance) ;
- L'aide sociale en faveur des plus démunis(e)s (R.M.I., aide au logement, fond d'aide aux jeunes en difficulté...).

2) Lutte contre les fléaux sociaux :

- Lutte contre la tuberculose ;
- Lutte contre les maladies vénériennes ;
- Lutte contre le cancer ;
- Lutte contre l'infection par le virus de l'immuno-déficience humaine.

B/ Epreuve orale d'admission :

Conversation avec le jury

1) Organisation administrative française et décentralisation dans le cadre sanitaire et social :

- Notions générales du service public ;
- Compétences de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune.

2) Organisation administrative de Paris :

- Le statut de Paris : Ville et Département ;
- L'organisation de la mairie de Paris ;
- Les finances publiques de Paris, les budgets ;
- Les personnels : statut et gestion.

3) La politique sociale de Paris :

- Le règlement départemental et le règlement municipal d'aide sociale (l'aide sociale légale et l'aide sociale facultative) ;
- Les politiques sociales par public ciblé (la petite enfance et l'enfance, les personnes défavorisées, les personnes âgées et handicapées...);
- Les partenaires de la politique sociale parisienne (organismes publics et associations).

C/ Epreuve écrite facultative d'admission :

Traitement automatisé de l'information

1) Gestion et traitement de l'information à la ville de Paris :

- Mission et organisation de la direction des systèmes et technologies de l'information ;
- L'informatisation des aides légales et facultatives (PARISIS) ;
- La paie et la gestion du personnel ;
- Télématic et monétique (télécrèche, télématic ouverte, Paris mairie vidéo, monétique).

2) Droit du traitement et de la communication de l'information :

- Les principes généraux du droit du logiciel ;
- L'informatique et les libertés ;
- L'accès aux documents administratifs